



Ref. № FV-15-2423 /17.09.2016

## AVIS Conformément à l'article 193 de la Loi sur les marchés publics

Conformément à l'article 193 et article 110, paragraphe 1, point 5 et en liaison avec l'article 195 de la Loi sur les marchés publics, par le présent Avis nous informons les personnes intéressées que suite à la non-conformité de la spécification technique avec l'article 49 de la Loi sur les marchés publics et les spécifications des critères dans la spécification technique, constatées par l'entité adjudicatrice, donnant lieu à une limitation du nombre des potentiels participants au marché nous annulons le marché public avec objet: "Remplacement de l'hydro isolation de la toiture du bâtiment de la Représentation permanente de la Bulgarie, Royaume de Belgique" pour collecte d'offres avec Appel d'offres sous le numéro de référence: FV-15-2423/02.09.2016.

Pour le représentant permanent de la  
République de Bulgarie auprès de l'UE,



Représentant permanent adjoint  
(Conformément à l'Ordonnance N ZD-44/13.09.2016)